

Affaire : PORT SUR SAONE POLE APICOLE

Maître d'ouvrage :  
**EPLEFPA DE VESOUL ,**  
16 RUE EDOUARD BELIN  
CS 60363, 70014, VESOUL,  
Tél : 0384968500

---

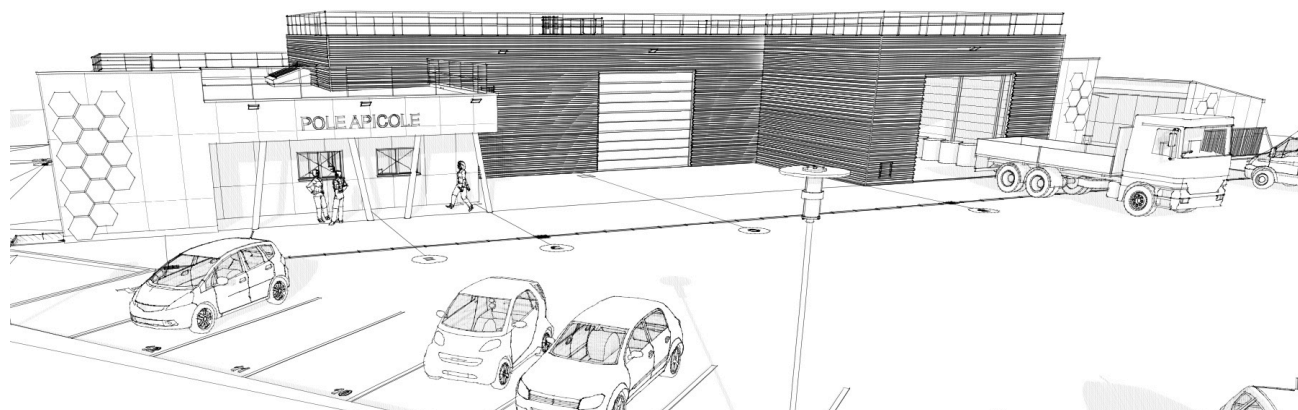
## **Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)**

Lot n° : **08- CARRELAGE FAIENCE**

---

Adresse du Chantier  
17 rue de bougnon  
Zone de La Mognotte  
70170 - PORT SUR SAONE

---



# Sommaire

<b>08.1</b>	<b>GENERALITE.....</b>	<b>3</b>
<b>08.2</b>	<b>BATIMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>08.2.1</b>	<b>ISOLATION CHAPE.....</b>	<b>6</b>
<b>08.2.2</b>	<b>CARRELAGE, FAIENCE.....</b>	<b>7</b>
<b>08.2.3</b>	<b>FAIENCE.....</b>	<b>9</b>
<b>08.2.4</b>	<b>DIVERS.....</b>	<b>10</b>



## 08.1 GENERALITE

### RAPPEL DES NORMES DE CARRELAGES, FAIENCE, SOLS COLLES

L'ensemble des travaux devra être réalisé suivant les normes en vigueur au moment de la réalisation des travaux :

Les travaux de carrelage sont définis par:

Les D.T.U.

n° 52-1 : Revêtement de sols scellés

n° 55-2 : Revêtement muraux scellés

n° 65-7 65-8 Planchers chauffants

n° 26-2 Chape et dalle à base de liant hydraulique

Les normes:

NF. P 14-202 : Matériaux pour chape terminologie

NF. P 61-101 : Carreaux et dalles céramiques pour sols et murs, définitions classifications

NF. P 61 -401 à 407 : Carreaux et dalles céramiques des groupes AI

GS N° 13 Pose collées des carrelages et classification des colles

Cahiers techniques N° 2999 revêtement de sol , notice sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux

Classement UPEC des carrelages

Règlementations thermiques, acoustiques.....

Préparation des supports:

Pour revêtements de sols collés, l'entrepreneur devra :

- le repiquage des plaques éventuelles de laitance.
- le nettoyage et le dépoussiérage.
- l'humidification par temps chaud.

- l'application d'un enduit de lissage avec :

- a) primaire garnissant pour support poreux
- b) primaire d'accrochage sur supports glacés lissés.

Les enduits de lissage devront avoir un avis du CSTB.

Les mortiers- colles seront homologués par le fabricant.

NB : Dans les locaux humides, tous les supports destinés à recevoir de la faïence et ou du carrelage devront recevoir préalablement à la pose deux couches de protection à l'eau de type Fermasec

### DOCUMENTS A REMETTRE AVANT LA RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur aura à fournir :

- les plans de recolement de ses ouvrages, établis au 1/200 et 1/100<sup>ième</sup>.
- tous les pv des matériaux mis en oeuvre,
- les notices d'utilisation et d'entretien
- les DOE (dossiers des ouvrages exécutés)
- les DIU (dossier pour intervention ultérieure)

**L'ensemble de ces documents est à fournir en 3 exemplaires papier et un exemplaire sur clef usb**

Quinze jours avant le passage de la Commission de Sécurité, il devra fournir les D.O.E. et plans de recolement au maître d'oeuvre.

### LOCALISATION

A part, les localisations particulières, tous les éléments ci-après, concernent les travaux nécessaires à la réalisation parfaite de cet ensemble, suivant les normes et D.T.U. en vigueur, les plans du maître d'oeuvre et des bureaux d'études.

NB : Dans le terme "réalisation parfaite", il faut entendre, tous les menus ouvrages indispensables à une finition selon les règles de l'Art, même si ceux-ci ne sont pas textuellement et intégralement décrits dans le CCTP.

## INTERPRETATION DES DOCUMENTS

Les documents écrits et graphiques établis par la maîtrise d'oeuvre, ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Il est bien entendu que les prescriptions de ce C.C.T.P. sont des prescriptions minimales, au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Le C.C.T.P. réalisé en Bim fait référence à des produits précis, dans le seul but de fixer une base quant aux prestations exigées en termes de caractéristiques techniques et de qualité de fabrication.

**Les entreprises gardent toutes liberté pour répondre avec le matériel de leur choix, sans autre restriction que la conformité stricte aux spécifications techniques, dimensionnelles et qualitatives décrites en fournissant le fichier Bim des matériaux mis en oeuvre**

## LIMITE DU C.C.T.P - OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Toute erreur ou omission éventuelle contenue dans le descriptif contractuel devra être signalée par écrit à l'agence Rochet-Blanc avant passation de commande. Toute indication dans le descriptif contractuel n'apparaissant pas sur les plans, ou vice-versa, doit être considérée comme mentionnée sur les deux.

Les quantités données au cadre du DPGF sont fournies pour la comparaison des offres. L'entreprise est tenue de répondre à ces quantités et à obligation de les vérifier avant la signature des marchés.

L'entrepreneur est tenu de remplir le devis descriptif fourni dans le dossier . Tout devis établi à en-tête de l'entreprise sera considéré comme nul et non recevable.

Le maître d'oeuvre ne pouvant vérifier la position des virgules et le sens général des intentions pendant l'analyse des offres, seuls les CCTP et CDPGF maître d'oeuvre feront foi en cas de litiges.

Les quantités servant à la décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas contractuelles. En conséquence, l'entrepreneur est tenu de procéder au contrôle des quantités et prestations qui pourraient engendrer sa responsabilité.

Les descriptions figurant au présent dossier n'ont pas de caractère limitatif, et le soumissionnaire est réputé avoir intégré dans son prix forfaitaire, l'ensemble des travaux indispensables à l'exécution et l'achèvement de sa prestation, dans le respect des règles de l'Art et des obligations sanitaires et de protections collectives et individuelles.

En conséquence, et d'une façon générale, l'entrepreneur doit tous les travaux, fournitures et prestations même non désignés, nécessaires à une exécution normale et parfaite au sens habituel du terme et des règles de l'Art, celui-ci étant réputé avoir une connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.

En cas de modification de l'un des textes cités ou de la publication de nouveaux textes en cours de travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur fait connaître dans les plus brefs délais au Maître d'ouvrage et au Maître d'oeuvre les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation sont à la charge de l'entrepreneur concerné y compris toutes conséquences relatives.

L'entrepreneur doit également dans son marché la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment,.

Il devra et sera responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception et reprendra à ses frais les éventuels dégâts survenus en-cours de chantier .

Il ne pourra pas de ce fait demander de plus value pour reprise de réseaux ou matériaux ou autres suite aux dégradations, idem pour la protection pour le gel

#### **08.1.1 HYPOTHESE CLIMATIQUE**

La zone climatique dans lequel se trouve cette construction est : H1b

#### **08.1.2 DOSSIER TECHNIQUE D'EXECUTION**

Le dossier technique complet des produits mis en oeuvre devra être fourni pour avis (plan coupe ...) au maître d'oeuvre et bureau de contrôle avant tout commencement des travaux.

Accessoires de finition etc

#### **08.1.3 TRAITEMENT DES DECHETS**

Dans le cadre d'une volonté de chantier "propre", une attention toute particulière des entreprises devra être prise en compte pour le tri et la valorisation des déchets liés aux travaux

Bon d'enlèvement : mise en décharge spécialisée etc

Préconisation : les nettoyages de matériels, sceau se feront en extérieur dans un fût amené par l'entreprise et vidé à chaque fois que cela sera nécessaire et l'emplacement sera purgé en fin de chantier par l'entreprise.

Aucun résidu de colle ne devra transiter dans les réseaux neufs sous quelque prétexte que ce soit

#### **08.1.4 EFFICACITE ENERGETIQUE**

Cette construction a pour objectif d'atteindre le label bâtiment **vertueux** par un soin particulier dans le choix des matériaux et leur mise en oeuvre.

Il est demandé à chaque entreprise de veiller à assurer une bonne étanchéité à l'air du bâtiment

Les passages de fluides en voiles donnant sur l'extérieur seront contrôlés

Les étanchéités entre matériaux seront contrôlées

Un essai par BET spécialisé sera réalisé afin de contrôler la bonne étanchéité du bâtiment en dépression et en surpression.

Une attention particulière sera apportée sur toutes les pénétrations dans le bâtiment : eau, évacuation EU EV ,EDF, TELECOM

Toute pénétration devra être rebouchée avant le test d'infiltrômetrie. Dans le cas, où le titulaire du présent lot n'aurait pas signalé et masqué ces pénétrations avant ce test, il aura à sa charge un nouveau test de contrôle après bouchement.

**L'entreprise de carrelage ne masquera pas avec le carrelage ou la faïence une pénétration non rebouchée**

Les travaux mal réalisés ou présentant des défauts d'étanchéité devront être repris dans les temps et sans majoration aucune par la ou les entreprises concernées

#### **08.1.5 NB : RISQUE DE POLLUTION INTERIEURE**

Les produits mis en oeuvre à l'intérieur du bâtiment devront minimiser les risques de pollution intérieure

Les matériaux et produits utilisés pour les revêtements intérieurs et leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" et être conformes à la norme ISO 16000

Les enduits de ragréage et colles pour revêtements de sol devront être labellisés EMICODE Classe EC1 minimum (liste disponible sur [www.emicode.com](http://www.emicode.com))

Veillez en tenir compte dans votre chiffrage

#### **08.1.6 REGLES D'HYGIENE**

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour respecter les règles d'hygiène imposées par les services sanitaires de l'Etat suite aux pandémies et les inclure dans les postes ci-dessous (protection individuelles et collectives, préconisations de sécurité sanitaires pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie (oppbtp) etc)

Aucune plus value ne pourra être demandée par l'entreprise en-cours de chantier.

#### **08.1.7 NB :**

BRANCHEMENT

L'entreprise aura à sa disposition à charge du lot gros oeuvre sur le compte prorata l'électricité, l'eau les sanitaires, salle de restauration vestiaires. Le lot gros oeuvre gèrera le compte prorata

#### **08.1.8 FICHES FDES**

L'entrepreneur devra fournir au maître d'oeuvre l'ensemble des fiches FDES des matériaux mis en oeuvre pour le bilan carbone du bâtiment dans son dossier de DOE (sur cle usb et 3 ex papier)

A inclure dans les prix

### **08.2 BATIMENT**

#### **08.2.1 ISOLATION CHAPE**

##### **08.2.1.1 ISOLATION PERIMÉTRALE**

Fourniture et pose d'isolation périmétrale au pourtour des murs extérieurs et refend par un polystyrène de 20 cm de hauteur et 0,5 cm d'épaisseur compris toute sujétion de fixation

##### **08.2.1.2 CHAPE FLUIDE AUTOLISSANTE SUR SOLS CHAUFFANTS PLANCHER CHAUFFANT BASSE TEMPERATURE EAU**

Exécution d'une chape fluide autolissante sur isolation et sol chauffant en épaisseur 7 cm moyen, compris réglage soigné pour recevoir des sols collés et du carrelage selon destination. Compris façon de joints de dilatation sciés et remplis de laine minérale.

L'entrepreneur fournira au maître d'ouvrage ou à son représentant, les données techniques de la chape mise en oeuvre (chape agréée pour sol chauffant), pour déterminer notamment la position et le nombre de joints de dilatation. L'entrepreneur fournira l'adjuvant à mettre dans le mortier avant la pose

Ponçage soigné de la chape après séchage pour recevoir un sol carrelé ou pvc

Prévoir 5 semaines réputées prévisibles pour le séchage de la chape

L'entrepreneur devra prévoir dans son chiffrage la fourniture et mise en place d'un déshumidificateur pour assécher cette dernière rapidement et donner la puissance nécessaire à l'électricien et réaliser une évacuation provisoire

L'entrepreneur devra faire réceptionner sa chape par le lot revêtements sols pvc carrelage (même lot). Dans le cas où ce dernier ne réceptionnerait pas le support, il devra le poncer jusqu'à réception

- chape anhydrite ou ciment sur l'ensemble des locaux chauffés

Préconisation : prévoir 2 à 3 tests d'humidité avant la pose du carrelage et des sols collés

Une attention toute particulière est demandée pour coulage de chape jusqu'au passage de porte sur les sorties sur l'extérieur (valeur de l'isolant)

## 08.2.2 CARRELAGE, FAIENCE

### **08.2.2.1 FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE COLLE SUR CHAPE PLANCHER CHAUFFANT**

Travaux comprenant :

- réception du support en planéité, hygrométrie et état de surface au même lot ci avant
- fourniture et pose en double encollage d'un carrelage grès cérame 30/30 sur chape plancher chauffant, compris coupes
- façon de joints au mortier joint
- toute sujétion de joint de dilatation ou de fractionnement par profil adapté
- nettoyage fin après travaux.

Le type de colle et joint devra correspondre à l'utilisation des sols à la position de ces sols et au support chauffage basse température

Classement UPEC : U4P4E3C2

Epaisseur : 8 mm minimum

CARRELAGE TYPE: VITRA GRES ou techniquement équivalent

En dimension 30 x 30 LISSE SERIE 1 ou SERIE 2

OU

Carrelage de type Casalgrande Padana

En dimension 30 x 30

Couleur suivant gamme proposée et choix architecte et maître d'ouvrage

Préconisation : les échantillons de carrelage devront être remis à l'architecte pendant la période de préparation chantier

#### **Localisation**

Sur extension

### **08.2.2.2 PLINTHES GRES 8/30**

Plinthes assorties au carrelage de référence identique.

Fourniture et pose de plinthes en grès céram dimensions 8/30, y compris pose à la colle, coupes et façons pour joints, les joints devront être parfaitement calepinés sur ceux du carrelage compris toutes sujétions de coupes.

Le maître d'oeuvre refusera les propositions de plinthe/carrelage de dimension non identique afin de faire régner les joints de plinthes et de carrelage ensemble.

#### **Localisation**

Sur extension

### **08.2.2.3 SYSTEME D'ETANCHEITE LIQUIDE SOUS CARRELAGE**

Travaux comprenant :

- le nettoyage soigné des supports
- application d'une résine de type TRILATEX (N) marque KEMCO TRIXA ou équivalent conforme aux règles professionnelles pour système d'étanchéité liquide en deux couches croisées
- Accélération de la pente vers les siphons et les caniveaux
- relevé en mur en dév 0,20 par complexe identique compris voile d'armature

- raccord en résine de type TRILATEX armée sur siphon inox avec platine et caniveaux avec platine. Les siphons et caniveaux seront posés par le plombier selon les détails fournis par le lot carrelage pour responsabilité de l'étanchéité liquide
- nettoyage à grande eau par immersion et attente de 5 mn avant aspiration
- et toute sujétion pour être en conformité avec cuisine collective

### **Specification**

L'entrepreneur devra fournir ses qualifications pour la pose de l'étanchéité liquide avant le commencement des travaux

Localisation : sur bâtiment existant

#### **08.2.2.4 FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE ANTIDERAPANT R12 OU R11**

Fourniture et pose à la colle de carrelage 30/30 ANTI DERAPANT sur chape plancher chauffant comprenant :

- réception du support en planéité, hygrométrie et état de surface
- ragréage fin si nécessaire
- fourniture et pose en double encollage d'un carrelage grès cérame 30/30 ANTI DERAPANT R12 ou R11 selon destination, compris coupes
- façon de joints au mortier joint
- toute sujétion de joint de dilatation ou de fractionnement
- nettoyage fin après travaux.

Le type de colle et joint devra correspondre à l'utilisation des sols à la position de ces sols (extérieurs ou intérieurs) et au support plancher chauffant basse température

Marque VITRA GRES ou techniquement équivalent, ANTI DERAPANT/LISSE SERIE 1 ou SERIE 2

En dimension : 20 x 20 ou 30 x 30 selon choix de l'architecte

Epaisseur : 8 mm

Classement UPEC : U4P4E3C2

Couleur suivant gamme proposée et choix architecte et maître d'ouvrage

Préconisation : les échantillons de carrelage devront être remis à l'architecte pendant la période de préparation chantier

### **Localisation :**

Douche dans bâtiment existant

#### **08.2.2.5 FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE**

Fourniture et pose à la colle de carrelage 30/30 sur existant comprenant :

- réception du support en planéité, hygrométrie et état de surface
- ragréage fin si nécessaire
- fourniture et pose en double encollage d'un carrelage grès cérame 30/30 selon destination, compris coupes
- façon de joints au mortier joint
- toute sujétion de joint de dilatation ou de fractionnement
- nettoyage fin après travaux.

Le type de colle et joint devra correspondre à l'utilisation des sols à la position de ces sols (extérieurs ou intérieurs) et au support plancher chauffant basse température

Marque VITRA GRES ou techniquement équivalent,

En dimension : 30 x 30 selon choix de l'architecte et maître d'ouvrage

Epaisseur : 8 mm

Classement UPEC : U4P4E3C2



Couleur suivant gamme proposée et choix architecte et maître d'ouvrage

Préconisation : les échantillons de carrelage devront être remis à l'architecte pendant la période de préparation chantier

**Localisation :**

Douche wc sanitaire, matériel pédagogique bâtiment existant

**08.2.2.6 PLINTHES GRES 8/30**

Plinthes assorties au carrelage de référence identique.

Fourniture et pose de plinthes en grès céram dimensions 8/30, y compris pose à la colle, coupes et façons pour joints, les joints devront être parfaitement calepinés sur ceux du carrelage compris toutes sujétions de coupes.

Le maître d'oeuvre refusera les propositions de plinthe/carrelage de dimension non identique afin de faire régner les joints de plinthes et de carrelage ensemble.

**Localisation**

Sur bâtiment existant

**08.2.2.7 FACON DE JOINT DE DILATATION DANS CARRELAGE AVEC PROFIL LAITON.**

Façon de joint de dilatation dans carrelage au dessus des joints de dalle ou chape avec mise en place d'un profil type Joint en aluminium avec rive laiton de DINAC ou techniquement équivalent pour joint de 10 mm de largeur.

Préconisation : fixation sans vis mais par scellement adapté

**Localisation**

Sur extension : 11 ml  
Sur bâtiment existant : 4 ml

**08.2.2.8 BAGUETTE D'ARRET DE CARRELAGE AU DROIT DES PORTES**

Fourniture et mise en place d'un profilé d'aluminium anodisé teinte naturelle, pour liaison carrelage-sol PVC, compris scellement et fixation mécanique sur le support principal

Préconisation : fixation sans vis mais par scellement adapté

**Localisation**

En recouvrement de la salle polyvalente

**08.2.3 FAIENCE**

**08.2.3.1 SYSTEME DE PROTECTION A L' EAU SOUS FAIENCE VERTICAL ( SPEC), COMPRENANT:**

- nettoyage des supports et application d'un couche primaire Ibotac ou Iboprim.
- mise en place de bandes d'étanchéité dans les angles du type BE 14.
- application de deux couches croisées de FERMASEC ( 600 à 700 gr/m2 par couche), afin d'assurer une totale protection à l'eau des supports, conforme aux prescriptions du fabricant, pour obtenir l'avis technique.

- Protection de type FERMASEC DE W&B ou techniquement équivalent.

**Localisation**

Sur chambre froide : 48 m2  
Sur sanitaire , vestiaires : 27 m2  
Sur miellerie : 89,37 m2

Sur empoteur : 57,46 m2

### **08.2.3.2 FOURNITURE ET POSE DE FAIENCE MAT COULEUR 20/40 OU 20/20**

Fourniture et pose d'un revêtement mural en faïence couleur 20/40 ou 20/20, mat, posée à la colle, compris coupes et joints soignés. Les angles seront traités avec des joncs aluminium mise en place avec la colle avant la faïence, compris alignement soignés et carreaux format identique de couleur différente soient deux couleurs pour frise intégrée.

de type Rako mat au format 20/40 ou techniquement équivalent

ou

de type Tubadzin mat au format 20/20 ou techniquement équivalent

Préconisation : les échantillons de faïence devront être remis à l'architecte pendant la période de préparation chantier

#### **Localisation**

Sur chambre froide : 48 m2

Sur sanitaire , vestiaires : 27 m2

Sur miellerie : 89,37 m2

Sur empoteur : 57,46 m2

### **08.2.3.3 PLUS VALUE POUR LISTEL OU LISERET DE COULEUR.**

Selon détail à voir avec architecte.

## **08.2.4 DIVERS**

### **08.2.4.1 FACON DE DEFONCE DE SOL AVEC CHAPE CIMENT ET CACHE EN ALUMINIUM ANODISE**

Compris mise en place d'un cadre en aluminium anodisé en teinte naturelle, avec pattes à sceller en nombre suffisant

Pour 1 paillason en dimension : 1,00 x 1,50

#### **Localisation**

Sas entrée

### **08.2.4.2 TAPIS PAILLASSON D'ENTREE**

Fourniture et pose d'un tapis d'entrée en aiguilleté textile de forte résistance sur semelle PVC d'épaisseur totale 15 mm, à poser dans un cadre métallique ( ce dernier prévu par ailleurs, lot carrelage).

Du type POLYNAT ou techniquement équivalent.

En dimension :

Pour 1 paillason : 1,00 x 1,50